

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

<u>Date de convocation</u> :	<i>L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.</i>
<u>Date d'affichage</u> :	
<u>Nombre de conseillers</u> :	<i>Présents</i> Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD
<u>En exercice</u> :	11
<u>Présents</u> :	7
<u>Excusés</u> :	2 <i>Excusés</i> : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Marie-José LIGOUZAT
<u>Absents</u> :	2
<u>Votants</u> :	8 <i>Absents</i> : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 09/12/2025
2. Finances : Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 pour le budget principal et les budgets annexes lotissement du Grand Duc et SPIC chalet Palette
3. Finances : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal
4. Finances : Réintégration et réforme de biens retournés par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland / Cohennoz
5. Foncier : Cession des places de stationnement à la copropriété le Haut Val d'Arly
6. Foncier : Lotissement le Grand Duc – Retrait de la voie du périmètre du lotissement
7. Foncier : Régularisation foncière chemin du Grand Duc
8. Travaux : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs secteurs Les Panissats, les Chandelières
9. Travaux : Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux BT secteur Les Panissats, les Chandelières réalisés par le SDES
10. Ressources humaines : Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL
11. Compte rendu délégation au maire
12. Questions diverses

B - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Monsieur Thierry TEYPAZ a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Délibération n° 2026-D01 – Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025.

Délibération 2026-D02 – Approbation des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes SPIC Chalet accueil-restaurant la Palette et du lotissement du Grand Duc

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cohennoz,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REBORD, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

Approuve les comptes financiers uniques de l'exercice 2025, lesquels se résument de la manière suivante :

1 - Budget principal

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2025	Section fonctionnement	749 406.63 €	1 041 941.83 €	292 535.20 €
	Section investissement	611 894.77 €	790 539.55 €	178 644.78 €
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section fonctionnement	-	80 621.87 €	80 621.87 €
	report en section d'investissement	23 260.32 €	-	-23 260.32 €
	Total réalisation + report	1 384 561.72 €	1 913 103.25 €	528 541.53 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section fonctionnement	-	-	-
	Section investissement	59 538.38 €	0.00 €	-59 538.38 €
	Total RAR à reporter en 2026	59 538.38 €	0.00 €	-59 538.38 €
RESULTAT CUMULE	Section fonctionnement	749 406.63 €	1 122 563.70 €	373 157.07 €
	Section investissement	694 693.47 €	790 539.55 €	95 846.08 €
	TOTAL CUMULE	1 444 100.10 €	1 913 103.25 €	469 003.15 €

2 - Budget SPIC Chalet d'accueil-restaurant de la Palette :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2025	Section fonctionnement	33 839.17 €	79 675.20 €	45 836.03 €
	Section investissement	46 229.00 €	29 340.00 €	-16 889.00 €
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section fonctionnement	26 811.00 €	-	-26 811.00 €
	Report en section investissement	-	15 020.56 €	15 020.56 €
	Total réalisation + report	106 879.17 €	124 035.76 €	17 156.59 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section fonctionnement	-	-	-
	Section investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total RAR à reporter en 2026	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE	Section fonctionnement	60 650.17 €	79 675.20 €	19 025.03 €
	Section investissement	46 229.00 €	44 360.56 €	-1 868.44 €
	TOTAL CUMULE	106 879.17 €	124 035.76 €	17 156.59 €

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

5 - Budget annexe Lot Grand Duc

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2025	Section fonctionnement	370 893.39 €	199 577.37 €	-171 316.02 €
	Section investissement	199 577.37 €	354 927.00 €	155 349.63 €
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section fonctionnement	-	423 351.16 €	423 351.16 €
	Report en section investissement	304 712.91 €	-	-304 712.91 €
	Total réalisation + report	875 183.67 €	977 855.53 €	102 671.86 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Section fonctionnement	-	-	-
	Section investissement	-	-	-
	Total RAR à reporter en 2026	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE	Section fonctionnement	370 893.39 €	622 928.53 €	252 035.14 €
	Section investissement	504 290.28 €	354 927.00 €	-149 363.28 €
	TOTAL CUMULE	875 183.67 €	977 855.53 €	102 671.86 €

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2026-D03 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal

Le Conseil Municipal :

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 373 157.07 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Résultat de fonctionnement		
A <u>Résultat de l'exercice</u>		292 535.20 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>		80 621.87 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser		373 157.07 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		178 644.78 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-59 538.38 €
Besoin de financement F	= D+E	0 €
AFFECTATION = C	= G+H	373 157.07 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	G = au	250 000.00 €
minimum, couverture du besoin de financement F		
H Report en fonctionnement R 002 (2)		123 157.07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

➤ Précise qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur l'affectation de résultat pour les budgets annexes.

Délibération n° 2026-D04– Réintégration et réforme de biens retournés par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz

En 2012, lors de la création du SIVU, la commune de Cohennoz a mis des biens à disposition du SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz. Ces biens restent la propriété de la commune de Cohennoz.

Aujourd'hui 13 de ces biens sont devenus hors d'usage. Les 13 biens sont listés ci-dessous.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
21731	1987-2	Téléski vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	239 850,86 €	239 850,86 €	-
21731	1990-3	Piste de ski vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	26 951,88 €	26 951,88 €	-
21731	1994-6	Chalet de départ sur piste vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	1 675,51 €	1 675,51 €	-
21731	2009-101	Equipement plaques de cuisson vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	879,68 €	879,68 €	-
21751	1994-7	Anémomètre apm vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	554,28 €	554,28 €	-
21753	1998-10	Télesiège du Cernix vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	6 393,51 €	6 393,51 €	-
21753	1998-9	Filets de sécurité vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	1 117,83 €	1 117,83 €	-
21753	1999-2B	Téléski Tour du Pin vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	4 118,32 €	4 118,32 €	-
21753	1999-3B	Téléski Darbelots vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	18 300,81 €	18 300,81 €	-

21753	1999-4B	Téléski Tour du Pin vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	5 120,87 €	5 120,87 €	-
21753	2000-1B	Téléski du Darbelots vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	3 739,45 €	3 739,45 €	-
21782	1195-15	Téléski du Prarian vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	27 440,82 €	27 440,82 €	-
21782	2007-213A	Protection des pistes	25/05/2007	8 340,31 €	8 340,31 €	-
TOTAL				344 484,13 €	344 484,13 €	0,00 €

Les biens relèvent de la commune de Cohennoz, ils ne peuvent donc pas être réformés par le SIVU. Par conséquent, le Maire propose d'accepter le retour des biens afin de les réformer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des biens entre le SIVU et la commune de Cohennoz,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Accepte** la réintégration dans le patrimoine communal des biens retournés par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz
- **Décide** la réforme des biens listés
- **Autorise** le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes (réintégration puis sortie d'actif) et à signer tout document nécessaire.

Délibération 2026-D05 – Cession de places de parking à la copropriété le Haut Val d'Arly

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de quatre places de stationnement situées dans la copropriété « le Haut Val d'Arly », lots n° 201, 217, 218 et 234.

Ces places de parking ont été acquises par la commune suivant acte de vente reçu le 12 septembre 2009 par Maître GILIBERT, notaire.

La copropriété « Le Haut Val d'Arly » a sollicité la commune en vue de l'acquisition de ces quatre places de stationnement.

Après discussion, il est proposé de céder ces emplacements au prix global de 2 000 € (deux mille euros).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux Vu l'acte d'acquisition en date du 12 septembre 2009 reçu par Maître GILIBERT, notaire ;

Vu la demande formulée par la copropriété « Le Haut Val d'Arly ».

Considérant que ces places de stationnement ne présentent plus d'utilité pour le service public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Approuve** la vente de quatre places de parking appartenant à la commune dans la copropriété « Le Haut Val d'Arly », lots n° 201, 217, 218 et 234, pour un montant total de 2 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- **Précise** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Délibération 2026-D06 – Lotissement le Grand Duc – Retrait de la voie du périmètre du lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.-29

Vu le Code de l'urbanisme relatif aux lotissements ;

Vu les actes relatifs à la création du lotissement communal « le Grand Duc »,

Considérant que la voie située au sein du lotissement « Le Grand Duc », implantée sur les parcelles cadastrées section C n°1559, 1562, 1570, 1573 et 1575, représente une emprise d'environ 2 796 m² ;

Considérant que la commune souhaite retirer cette voie du périmètre du lotissement afin de régulariser son statut foncier ;

Considérant que ce retrait ne modifie ni la desserte des lots, ni les équipements communs nécessaires au fonctionnement du lotissement et ne porte pas atteinte aux droits des colotis ;

Considérant que le coût de revient de la voirie transférée, correspondant au coût des aménagements réalisés, est établi à 153 158 € et constitue la valeur d'intégration à l'actif communal, conformément aux règles de la nomenclature comptable M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Décide** de retirer la voie située dans le lotissement « le Grand Duc », cadastrée section C n° 1559, 1562, 1570, 1573 et 1575, d'une superficie approximative de 2 796 m², du périmètre dudit lotissement.
- **Constate** l'intégration de cette emprise dans le domaine privé de la commune.
- **Précise** que le coût de revient de la voirie transférée, fixé à 153 158 €, constitue la valeur d'intégration du bien dans l'actif de la commune. Cette intégration donnera lieu à un enregistrement comptable en immobilisation conformément à la nomenclature M57. Le Maire est autorisé à procéder aux opérations d'ordre non budgétaire nécessaires à cette intégration.
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes démarches administratives, foncières, cadastrales et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-D07 – Régularisation foncière Chemin du Grand Duc – Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Monsieur le Maire exprime la nécessité de régulariser l'emprise de la voie communale dénommée Chemin du Grand Duc notamment sur la parcelle cadastrée section C numéro 739 appartenant à l'indivision ROYER et VIOLLEAU. Cette parcelle est concernée pour partie par l'emplacement réservé n°2 de régularisation de voirie au PLU.

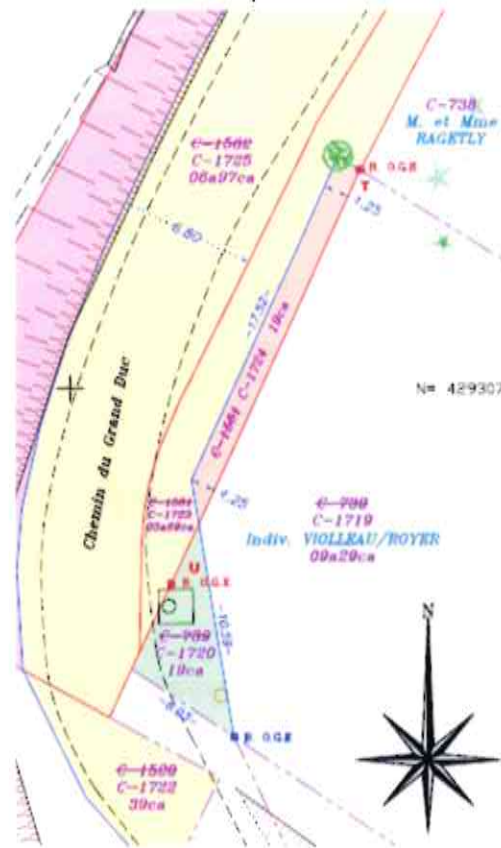
Monsieur le Maire propose que la commune cède à l'indivision ROYER/VOLLEAU une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 1561 (soit la parcelle C 1724) pour 19 m² au prix de 50 €/m² soit 950 euros,

Et qu'en contrepartie l'indivision ROYER/VOLLEAU cède à la commune une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 739 (soit la parcelle C 1720) pour 19 m² au prix de 50 €/m² soit 950 euros.

Cet échange de parcelles, étant d'égales valeurs, serait sans soulte de part ni d'autre.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publiés au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation des parcelles sus-énoncée a été confié au Cabinet Mesur'ALPES.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Approuve** l'échange des parcelles cadastrées section C numéro 1724 (partie de la parcelle C 1561) et section C numéro 1720 (partie de la parcelle C 739) aux prix indiqués,
- **Confirme** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de ces accords et à représenter la Commune dans ces procédures.
- **S'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération 2026-D08 – Enfouissement des réseaux secs secteurs Les Panissats, les Chandellères - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 12 juin 2020, la commune de Cohennoz a mandaté le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. Ces travaux sont réalisés en coordination avec l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, placé sous maîtrise d'ouvrage directe du SDES, dans les secteurs des Panissats et des Chandellères.

Afin de tenir compte de l'évolution du projet, et conformément à l'article 3.1 de la convention initiale, un avenant n°1 a été établi. Celui-ci modifie l'annexe financière prévisionnelle pour intégrer :

- Des frais supplémentaires de maîtrise d'œuvre liés au décalage entre les études initiales et le démarrage des travaux, ainsi qu'à l'intégration de nouveaux branchements,
- Une modification de l'emprise du projet entraînant une augmentation des quantités et du coût des travaux,
- Une revalorisation des prix unitaires des marchés de travaux du SDES entre 2020 et 2025,
- Des frais supplémentaires pour la coordination SPS et l'analyse des enrobés (amiante, HAP) dus à l'évolution de la réglementation.

L'avenant prévoit une nouvelle répartition financière :

- Participation de la commune de COHENNOZ : 220 952.83 € TTC
- Participation du SDES : 142 387.75 € TTC

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 12 juin 2020 avec le SDES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 12 juin 2020 entre la commune de Cohennoz et le SDES, relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux secs dans les secteurs des Panissats et des Chandellères.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 2026-D09 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication secteur Les Panissats, les Chandellères

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Les Panissats, les Chandellères (financement 2026), réseau BT (400 ml).

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, conformément au Code de la Commande Publique.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 271 360 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 137 860 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (voix pour) :

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **Autorise** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Délibération n° 2026-D10 - Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux Centres de Gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de Gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 24 septembre 2020 avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de Gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Approuve l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026**

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Sans objet.

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation

Questions diverses

1.Travaux :

- Réunion avec le Conseil Départemental le 25 mars 2026 pour planifier les travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Panissats
- Prévoir une intervention pour réparer les couvre-joints sur le toit de l'église

2. Information des travaux en cours de réalisation par le service technique

2.Elections municipales : Information sur la permanence du bureau de vote

3.Pièges contre les frelons asiatiques : Chaque propriétaire intéressé pourra s'inscrire en mairie jusqu'à fin mars au plus tard

4. Navette skieur : Difficulté pour faire demi tour à la résidence des Sorbiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Christian EXCOFFON

